



**Communiqué
Pour diffusion immédiate**

Convention relative à divers aspects du projet Rabaska **RABASKA ET LÉVIS S'ENTENDENT**

Lévis, le 17 octobre 2006 – C'est hier que Rabaska et la Ville de Lévis ont conclu la seconde entente qui porte sur divers aspects du projet d'implantation d'un terminal méthanier dans l'est de Lévis. Cette seconde entente touche notamment les aspects environnementaux (reboisement et pratiques agricoles), les mesures compensatoires aux propriétaires du secteur, la fermeture et la remise en état du site, le plan de mesures d'urgence et les activités récréatives dans le secteur du projet.

« Encore une fois, nous sommes satisfaits que d'autres aspects de notre projet soient maintenant clairement définis dans une entente qui rencontre les attentes de 13 des 16 élus de la Ville de Lévis, souligne M. Glenn Kelly, président et chef des opérations de Rabaska. Nous avons travaillé étroitement avec les représentants de la Ville afin que cette entente soit explicite et claire. Voilà une nouvelle démonstration que Rabaska désire s'intégrer dans le milieu lévisien, en respectant les citoyens et leur milieu de vie. »

Rappelons que les engagements économiques de Rabaska et le cadre fiscal de ses obligations financières ont été scellés pour au moins 50 ans dans une entente signée le 6 juillet dernier. Avec la signature de la première entente, si Rabaska voit le jour, c'est près de un demi-milliard de dollars que recevra la Ville de Lévis en plus de voir les dépenses supplémentaires liées à l'arrivée du projet assumées entièrement par l'entreprise.

QUELQUES FAITS SAILLANTS

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rabaska s'engage à prévoir des points de raccordement permettant le transfert de frigories à des fins de valorisation des rejets thermiques. Rabaska rendra disponible l'information scientifique de caractère général dont elle dispose et qui pourrait être utile aux organismes de développement économique et la Ville en vue d'identifier les utilisateurs potentiels, ou encore à l'égard de la recherche scientifique menée notamment par des organismes du milieu comme, par exemple, l'UQAR à Lévis.

Rabaska contribuera en outre à la mise en place d'une chaire de recherche en efficacité énergétique à Lévis et facilitera les contacts entre les organismes impliqués dans la valorisation de l'industrie du froid à Lévis et d'autres organismes impliqués dans ce secteur à travers le monde, notamment l'Institut international du froid.



Une vision d'avenir
toute naturelle

MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Reboisement

La construction du terminal de Rabaska entraînera la perte de 45 hectares de végétation dont 18 constituent des boisés. Rabaska compensera cette perte de boisés par le reboisement avec des plants de grand gabarit sur 10 hectares comprenant principalement une partie des talus d'atténuation visuelle et avec des petits plants d'espèces indigènes sur 18 hectares. Les 18 hectares de boisés coupés seront donc remplacés par 28 hectares de boisés.

Pratiques agricoles

Afin de minimiser les impacts du projet sur l'agriculture et de permettre aux propriétaires ou locataires actuels de terres agricoles de poursuivre leurs activités sur les terrains qui auront été acquis et ne seront pas utilisés, Rabaska offrira formellement de louer ces terrains à des agriculteurs, en donnant la priorité aux propriétaires ou locataires actuels.

Rabaska prendra les mesures appropriées en vue de limiter les inconvénients de voisinage associés aux pratiques agricoles sur les terrains considérés. Cet engagement sera dûment inclus dans les baux.

Transport en commun

Rabaska convient de soutenir la promotion du transport en commun à Lévis ainsi que les services offerts par la Société de transport de Lévis (STL), dans le but de contribuer globalement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. À cet égard, Rabaska remettra à la Ville une somme de 300 000 \$, dont 100 000 \$ dès le début des travaux de construction du projet ou, au plus tard, le 31 décembre 2007.

MESURES COMPENSATOIRES À L'ÉGARD DES PROPRIÉTÉS VOISINES

Rabaska a mis en place il y a plus de deux ans diverses mesures pour les propriétaires de résidences à l'intérieur d'un rayon de 1,5 km des futures installations. Les modalités d'application de cette politique de compensation seront dévoilées au plus tard dans les 30 jours de la signature de l'entente, bien que ses grandes lignes aient été rendues publiques depuis longtemps.

AGRANDISSEMENT DU PROJET

Dans le cadre de cette entente, Rabaska réitère qu'il n'existe actuellement aucun projet d'agrandissement du terminal, ni en terme de capacité d'entreposage, ni en terme de capacité de vaporisation.

Dans l'éventualité d'un tel projet, Rabaska convient de n'implanter aucun équipement d'entreposage ou de vaporisation à l'extérieur du périmètre prévu pour les installations terrestres du projet. Les équipements supplémentaires pourraient donc être situés seulement entre les lignes électriques d'Hydro-Québec et l'autoroute 20. Rabaska ne procédera sans avoir d'abord obtenu les autorisations requises à cet effet des gouvernements du Québec et du Canada de même que l'accord de la Ville.



PLAN DE MESURES D'URGENCE

Un plan intérimaire des mesures d'urgence, plus détaillé que celui déposé dans l'étude d'impact, sera complété dans les six mois suivant la date de signature de l'entente. De plus, il est prévu que Rabaska prépare en collaboration avec le service d'incendie de la Ville un plan final de mesures d'urgence comprenant un scénario d'intervention minute par minute. Ce plan sera soumis à la Ville pour approbation. Il sera complété au moins six mois avant la mise en service du terminal, ne pouvant être finalisé qu'une fois l'ingénierie finale complétée.

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

La « Route bleue »

Rabaska verra à ce qu'un endroit soit défini, en accord avec le Club de kayak « Le Squall », la Ville et Transport Canada pour le passage des petites embarcations non motorisées sous le pont sur chevalets reliant l'appontement aux installations riveraines de manière à minimiser les impacts sur l'implantation du projet de « Route bleue » présentement en développement à la Ville en collaboration avec la Fédération québécoise du canot et du kayak.

La « Route verte »

La route 132 sera très peu utilisée pour la construction du site ou durant son exploitation. Une nouvelle voie d'accès à partir de la route Lallemand sera aménagée dès le début de la construction du terminal et devrait être terminée durant les trois premiers mois. Durant cette période une entrée temporaire sera aménagée sur la route 132. Rabaska verra à réduire au minimum les inconvénients pour les usagers de la « Route verte ».

Ski de fond

Rabaska permettra aux utilisateurs de poursuivre l'usage des pistes de ski de fond, selon des parcours satisfaisants eu égard à l'emplacement des pistes actuelles, aux exigences de cette pratique et aux contraintes liées à l'exploitation du terminal.

COMITÉ DE LIAISON

Rabaska et la Ville prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place, dans les 60 jours suivant l'adoption éventuelle d'un décret autorisant Rabaska, d'un comité de liaison comptant notamment des représentants de Rabaska, de la Ville et des citoyens des secteurs Ville-Guay et de la Martinière et dont l'objectif sera de faciliter l'échange de communications et de favoriser des relations harmonieuses entre les intéressés.



Une vision d'avenir
toute naturelle

PARC RÉGIONAL DE LA MARTINIÈRE

La Ville instituera un Comité de gestion du futur parc de la Martinière, aux travaux duquel Rabaska collaborera activement en déléguant sur celui-ci l'un de ses représentants en plus de concourir financièrement à ses travaux. La contribution financière de Rabaska à ce projet servira exclusivement au financement de travaux d'aménagements divers en lien direct avec le parc de la Martinière ainsi qu'à la réalisation d'études ayant pour objet la mise en valeur et l'interprétation de celui-ci. Rabaska donnera donc près de 500 000 \$ pour l'aménagement de ce parc.

À PROPOS DE RABASKA

Le projet Rabaska consiste à construire au coût de 840 M\$ un terminal capable d'accueillir des navires méthaniers qui transportent du gaz naturel liquéfié (GNL). Ce GNL sera par la suite regazéifié et desservira les marchés du Québec et de l'est de l'Ontario.

-30-

Source : Rabaska
www.rabaska.net

Pour information : Simon Poitras
Directeur
HKDP Communications et affaires publiques
Téléphone : (418) 523-3352 poste 239
Cellulaire : (418) 576-3627
Courriel : spoitras@hkdp.qc.ca